



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Relance d'une affaire

Affaire : Association Francophonie Avenir
(A.FR.AV) contre la commune des Orres

Lettre recommandée avec accusé de réception
numéro 880 001 639 937 72V

Dossier n° 2403985-1

Tribunal administratif de Marseille

Monsieur le Président

31 rue Jean-François Leca

13 235 MARSEILLE Cedex 02

Manduel, le 21 avril 2026

Monsieur le Président,

J'ai introduit une requête contre la commune des Orres, une requête enregistrée par votre greffe le 23 avril 2024 sous le numéro 2403985-1.

À ce jour, soit deux ans après l'introduction de mon recours, je constate via l'application Sagace qu'aucun mémoire en défense n'a été produit par la partie adverse et qu'aucun acte de procédure n'est intervenu dans cette affaire.

Je me permets de vous rappeler que, conformément à l'**article 6 § 1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales**, toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue dans un **délaï raisonnable**.

En l'espèce, l'absence totale de diligences procédurales depuis deux ans, alors que le litige ne présente pas de complexité particulière, commence à porter atteinte à ce droit et cause un grief à la cause que notre association défend,

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir m'informer de l'état d'avancement de ce dossier et des perspectives de son inscription au rôle d'une prochaine audience.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
340 chemin de la Vieille Fontaine - 30129 Manduel

Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com